

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13a-00556 Référence de la demande : n°2021-00556-011-001

Dénomination du projet : Renforcement de 8 viaducs (VIPP) sur A9

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34710 - Lespignan,34410 - Sauvian,34500 - Béziers.34420 - Villeneuve-lès-Béziers.

Bénéficiaire : Autoroute Sud de France (ASF Doie)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet consiste en des travaux de renforcement et de réparation sur huit viaducs situés sur l'A9 et concernant deux départements, l'Aude et l'Hérault. Cinq de ces viaducs permettent de franchir des canaux d'eau, un autre franchit le fleuve Orb, un autre une voie communale et le dernier permet d'assurer une décharge en cas de crue de l'Orb.

Les interventions à réaliser se situent sur le tablier des viaducs et seront effectués à l'aide d'échafaudages. Ils concernent :

- le renforcement structurel des ouvrages par composite carbone collé au niveau des hourdis et des poutres (ces travaux exigeant des conditions d'humidité et de température particulières) ;
- la protection des parties sensibles des ouvrages contre les venues d'eau ;
- la mise en place des moyens d'accès nécessaires aux travaux (échafaudages en partie suspendus) ;
- les travaux d'entretien et de réparation des bétons.

Ces viaducs sont situés dans des localités marquées par de multiples aménagements hydrauliques, ayant pour objectif le contrôle des flux d'eau et la gestion des risques d'inondation. L'ensemble des milieux dans lesquels les viaducs se situent tirent leur richesse écologique de la diversité, de la conservation et de la connectivité des espaces agricoles, ainsi que de la présence des milieux humides. La fragmentation induite par l'A9 est indéniable dans le milieu naturel, cependant la présence des viaducs joue un rôle de passerelle écologique favorisant les derniers échanges (non optimaux) orientés selon un axe Nord-sud.

Les VIPP 1873 et 1877 se situent sur des paysages marqués par la viticulture, à proximité de Narbonne et des bourgs de Vinassan et Armissan. Ils se situent également dans le lit majeur de l'Aude. Les canaux franchis par ces viaducs sont bétonnés au niveau de leur franchissement. Les zones considérées sont très anthropisées, notamment par le passage de l'A9 et des aménagements résultant de la construction des ouvrages.

Le VIPP 1743 et 1748 s'insèrent dans le contexte écologique de la basse plaine de l'Aude (marais) à proximité immédiate de la ville de Lespignan, ils se situent dans le lit majeur de l'Aude. Cette zone est également anthropisée par le passage de l'A9 mais des ensembles naturels persistent.

Les VIPP 1640, 1644,1650 et 1630 s'inscrivent au sein de la plaine agricole Biterroise. A dominante viticole, celle-ci ne présente que peu d'éléments naturels. Notons cependant la présence et le développement d'une ripisylve aux abords du passage. Les travaux prévus n'impacteraient pas cette ripisylve.

Les impacts du projet concernent en particulier l'avifaune et les chiroptères, les viaducs représentant des éléments de continuité écologique essentielle du fait de la présence de l'autoroute comme frontière. Par ailleurs ces viaducs se situent à proximité de sites d'intérêt majeur accueillant des chiroptères, comme le domaine de Fleisch sur la commune de Narbonne, à moins de cinq kilomètres d'un des viaducs. Dans un rayon plus élargi on trouve un grand nombre de tels sites comme la grotte de Karantes (présence de grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* en transit), ainsi que la grotte de Notre-Dame-Des Auzils sur la commune de Gruissan (3 espèces de chiroptères à forte valeur patrimoniale, soit une dizaine d'individus de Grand Rhinolophe et de Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*, ainsi qu'un groupe plus conséquent de Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*). Ces deux grottes sont concernées par le périmètre Natura 2000 « Massif de la Clape ». La présence de la grotte de Bouquet (Fleury) possède également une diversité spécifique très riche. On voit donc l'importance de la zone d'étude élargie sur le plan de la conservation de certaines espèces.

Espèces et habitats concernés par la demande de dérogation

47 espèces de la faune et la flore sauvage protégée sont concernés par la présente demande.

Pour l'avifaune on trouve notamment plusieurs espèces d'hirondelles : hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) et Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*). Toutes ces espèces sont connues pour nicher sur la face inférieure de ces types d'ouvrages, au niveau du tablier et des jonctions avec les différentes piles.

D'autres espèces sont concernées par les travaux sur les milieux connexes, notamment le cisticole des joncs (*cisticola juncidis*), le serin cini (*serinus serinus*), la linotte mélodieuse (*linaria cannabina*), le pic épeichette (*dryobates minor*), la bouscarle de Cetti (*cetia cetti*), le Bruant proyer (*emberiza calandra*), le bruant zizi (*emberiza cirulus*) et le tarier pâtre (*saxicola rubicola*). Concernant les chiroptères, soulignons la présence de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), ainsi que le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Raison d'intérêt public majeur et recherche du site de moindre impact

La recherche des alternatives est un principe qui théoriquement centre le projet sur une empreinte la plus faible possible en termes de localisation et de dimensionnement, tout en préservant le volet des contraintes techniques.

Le projet de renforcement de ces ouvrages s'avère indispensable au regard des différentes faiblesses que représentent les ouvrages. L'emplacement des travaux n'étant pas négociable au regard des enjeux de sécurité que représente la phase de renforcement, les solutions alternatives et /ou de moindre impact ont été recherchées dans l'organisation du chantier, la minimisation des surfaces d'emprise tout au long des opérations et la réduction appliquée à chaque étape des opérations :

- toutes les installations qui permettent le fonctionnement du chantier, la pose des matériaux et engins, la création des bases de vie peuvent en effet générer des impacts (dérangement, dissémination des espèces invasives, matière en suspension, risque de pollution). Ces impacts ont été correctement appréhendés ici. La création de deux types de zones de stockage (primaire et secondaire) permet en effet de répondre partiellement à la logique du site de moindre impact. Les zones de stockage primaires (les plus importantes en surface d'emprises) sont prévues à proximité immédiate de l'autoroute A9 sur des sites déjà artificialisés. Ce mode opératoire permet de réduire l'empreinte des travaux au sol. Les manœuvres seront encadrées par des mesures de mise en défense.
- Le désamiantage et sa manipulation requièrent des préconisations particulières qui sont bien détaillées ici, cette phase sera suivie de l'évacuation des déchets évitant ainsi leur colonisation par des reptiles.
- le planning des travaux, tout en considérant la contrainte hydraulique (intervention en basses eaux au regard du risques de crues notamment) et techniques (la colle des plaques carbone nécessite des conditions de température et d'humidité spécifiques) a été aménagé. Restreindre les travaux pendant la période de moindre sensibilité paraît impossible. Le calendrier permet toutefois d'éviter certains impacts, notamment la destruction d'individus sous le tablier des ouvrages renforcés. Les tabliers des ouvrages sont colonisés par des chiroptères en gîte ou en transit (individus isolés d'espèces relativement communes et/ou des individus d'Hirondelle rustique (reproduction occasionnelle ou pérenne). La réalisation de l'ensemble des travaux de renforcement en période de moindre sensibilité (septembre /octobre) n'est pas envisageable. Au regard de l'ensemble des contraintes (hydraulique, environnementale et technique), **il a été décidé de développer une mesure spécifique visant à empêcher l'installation des chiroptères et des hirondelles avant travaux pour éviter toute destruction d'individus**. La mise en oeuvre de cette mesure en période de moindre sensibilité écologique permet de réduire les impacts du projet.

Méthodologie

Des prospections classiques ont pu être menées sur le secteur entre mai 2019 et juin 2020. La qualité de ces prospections (effort et zone de prospection, aires d'études, méthodes, périodes) paraît satisfaisante concernant les zones d'intervention mais surtout les zones d'accès ou les impacts risquent d'être les plus importants (élargissement de voie). L'analyse des connexions aériennes (avifaune et chiroptères) et des connexions terrestres via des linaires de peuplement est correctement établi. Les éléments cartographiques dans l'ensemble et particulièrement ceux qui permettent d'analyser les enjeux écologiques et de déduire les impacts résiduels facilitent la lecture et la compréhension du dossier. L'analyse des impacts résiduels paraît transparente et se fait à plusieurs niveaux, incluant les impacts aux fonctionnalités écologiques.

Les impacts directs, indirects, permanents ou temporaires vis-à-vis des espèces protégées et plus généralement du patrimoine naturel ont été identifiées et sont listés de manière lisible pour chaque groupe d'espèces, au titre des impacts bruts en pages 70-76. L'essentiel de ceux-ci concerne la phase travaux et plus particulièrement les installations de chantier et bases de vies. Les travaux génèrent divers impacts et notamment :

- la destruction de spécimens,
- la perturbation de spécimens,
- la destruction d'habitats et d'espèces, i) Destruction de nids l'année des travaux pour les oiseaux avec une reconquête possible en phase post travaux, ii) Destruction définitive des drains impactant directement les chiroptères qui ont pu y être installées (poinçage et renforcement du tablier),
- les emprises annexes au projet (bases de vie secondaires et accès) peuvent altérer, voire détruire des habitats favorables à la reproduction de certaines espèces (oiseaux, reptiles, amphibiens, Diane, arbres favorables aux chiroptères..).

La minimisation des emprises est proportionnée aux enjeux et à la sensibilité environnementale des sites. La localisation des zones secondaires de stockage semble optimale, à proximité des points d'intervention et suffisamment éloignées des zones à enjeux. Le plus gros des zones de stockage est situé sur des zones déjà artificialisées, ce qui permet de réduire de façon importante les emprises sur du milieu naturel.

Concernant l'altération des habitats d'espèces, notamment pour les oiseaux (par modification partielle du substrat où les hirondelles accrochent leur nid), elle est limitée par la rugosité des plaques qui seront posées. Les plaques étant rugueuse, une recolonisation reste potentielle.

La perturbation occasionnée par les travaux effectués de nuit est prise en compte.

Il en va de même pour le risque de pollution accidentelle ou en phase chronique, en phase travaux et exploitation (hydrocarbures, pollution lumineuse, détritits..) et la perturbation des milieux, favorisant la dynamique des espèces invasives.

Le dossier comporte un calendrier très précis qu'il faudra respecter en phase travaux malgré son côté non optimal, lié aux contraintes techniques.

Une attention particulière est portée à l'organisation du chantier et aux équipements spécifiques (échafaudage totalement confiné) pour limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau. Les travaux interviennent sur des ouvrages d'art sans induire de modification du régime hydraulique des cours d'eau, au dessus duquel ils se situent. Toutefois, les travaux prennent en compte le risque inondation en contexte méditerranéen.

Séquence ERC

Au vu des particularités énoncées du projet, l'évitement ne peut être que partiel, un compromis a cependant été trouvé entre les contraintes hydrauliques et écologiques. Les propositions de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi sont cohérentes et adaptées.

Mesures d'évitement

Les deux mesures d'évitement proposées sont classiques :

- évitement des zones à enjeux écologiques (ME1),
- mise en défens des zones à enjeux écologiques (ME2).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures de réduction

- Défavorabilisation temporaire des ouvrages pour les chiroptères, (MR1) les hirondelles (MR2) et l'avifaune commune et protégée (MR3) avant travaux.
- Prévention des risques de pollution sur site en phase chantier (MR4).
- Calendrier d'exécution des travaux cohérent avec les enjeux écologiques, un travail d'anticipation est prévu pour le débroussaillage entre fin septembre et début mars (MR5).
- Respect des emprises (MR6), mesure juste complémentaire aux mesures de réduction.
- Modalités d'intervention adaptées à la biodiversité en phase chantier (MR7).
- Limitation du risque de prolifération des espèces végétales invasives (MR8) pendant les travaux.
- Défavorabilisation temporaire des pistes de circulation (MR9), réduction des impacts sur les amphibiens sur les ouvrages de la série 18
- Limitation des dépôts de poussières sur les stations d'Aristoloches/Diane (MR11).
- Mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères après travaux sous les ouvrages (gîte de transition entre le moment où les gîtes sous les tabliers sont défavorabilisés et la fin des travaux).

Absence de mesures compensatoires car les impacts résiduels sont jugés faibles.

Conclusion

Au vu de la qualité du dossier mais aussi du contexte et de l'enjeu public majeur représenté par ces travaux, ainsi que du fait qu'il ne s'agit que d'un renforcement d'infrastructures déjà existantes, **le CNPN prononce un avis favorable sur ce projet soumis aux conditions suivantes :**

- Veiller à la bonne application de l'ensemble des mesures mais particulièrement aux mesures d'évitement et à la limitation stricte de l'emprise des travaux par rapport aux secteurs sensibles ;
- Ajuster les mesures en fonction des niveaux d'activité sur les sites pour certains groupes d'espèces (avifaune, chiroptères) qui pourraient évoluer d'ici le début des travaux suite à l'épisode d'incendie du 04/07 sur le massif de la Clape ;
;Des mesures d'accompagnement doivent être proposées en collaboration avec la DREAL et associations naturalistes axées sur la résilience écologique du Massif de la Clape. Etudier la capacité du milieu à recouvrer les fonctions et les habitats après une forte dégradation (incendie) peut être une option de cette mesure ;
- Limiter au maximum le temps des travaux et le dérangement sur l'ensemble des milieux impactés, faire en sorte que les différents métiers soient coordonnés et remettre en état le site le plus vite possible à la fin des travaux ;
- Apporter un retour d'expérience sur le suivi, l'additionnalité écologique qui est attendu (des fréquences de collectes de données), une communication des données à la DREAL et au CNPN.

Par délégué du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 juillet 2021

Signature :

